



Bruxelles, le 10 décembre 2022

CM 5802/1/22
REV 1

Dossier interinstitutionnel:
2022/0371(COD)

CODEC
ECOFIN
RELEX
NIS
FIN
COEST
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: Laurent.Laboure@consilium.europa.eu
codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.7400

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance
macrofinancière +)

Lancement d'une procédure écrite:

- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des
motifs du Conseil

- Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du
protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE

**= Prolongation du délai jusqu'au 10 décembre 2022, 14:00, (heure de
Bruxelles)**

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 9 décembre 2022 de recourir à la
procédure écrite, **les délégations qui n'ont pas encore notifié leur réponse sont invitées à
indiquer:**

1. si elles sont d'accord pour adopter la position du Conseil en première lecture sur le projet de
règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à
l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +), dont le texte figure dans le document
ST 15727/22, et l'exposé des motifs du Conseil, qui figure dans le document ST 15727/22
ADD 1 REV 1.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION";

2. si elles sont d'accord pour déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article, vu l'urgence de la question exposée dans le préambule de l'acte législatif.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux deux questions, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses des **délégations qui n'ont pas encore notifié leur réponse** aux deux questions doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **samedi 10 décembre 2022 à 14 heures (heure de Bruxelles)**, par courrier électronique à l'adresse codecision.adoption@consilium.europa.eu.